

Délégation aux
Territoires

Direction de
l'Aménagement du
Territoire
Pôle Ingénierie aux territoires

Évreux,
le **11 MAR. 2019**

RECU le
14 MAR. 2019

Monsieur Thibaut BEAUTÉ
Maire de Notre-Dame-de-l'Isle
Mairie
35, rue de l'Eglise
27940 NOTRE-DAME-DE-L'ISLE

Objet : Plan local d'urbanisme

Affaire suivie par
Nathanaëlle GUILLERMIN
Frédéric LEMARCHAND

☎ 02 32 31 94 23
02 32 31 50 34

Fax : 02 32 39 91 95

✉ nathanaelle.guillermine@eure.fr
Frederic.lemarchand@eure.fr

Copie
Direction de la Mobilité

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis pour examen les documents relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune et je vous en remercie.

Après études de ces documents, je note que votre PLU prend bien en compte les enjeux environnementaux existants sur votre territoire (zones humides, Natura 2000 et proximité de la Seine). Toutefois, je vous informe que sur ce volet patrimoine naturel, il conviendra que, dans le cadre du projet d'aménagement du Port Gabriel (Cf. document d'Orientation des Aménagements), les circulations douces et l'aménagement proposés ne portent pas atteinte aux zones humides et aux milieux naturels présents.

Il conviendra aussi d'entretenir les aménagements en gestion différenciée et sans plantations paysagères horticoles.

D'autre part, il est étonnant qu'en zone N (naturelle) "les constructions et installations si elles sont nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, sont autorisées". Il conviendrait de ne rien autoriser, d'autant plus que dans ces zones N, certains secteurs sont soumis aux inondations de la Seine et que le règlement ne mentionne aucun élément sur ce volet pour les zones N.

Une attention particulière devra être portée par la commune sur la gestion du ruissellement, notamment pour les zones localisées en contrebas du réseau routier départemental, ce qui impliquera la réalisation d'un assainissement en traverse destiné à éviter d'exposer les zones à bâtir.

Enfin, le Département impose un retrait de 5 mètres pour les constructions aux abords de son réseau routier. L'urbanisation est prévue dans les dents creuses notamment par transformation d'anciens ensembles agricoles en logements le long des RD 10 et 313. Le changement de destination pourra engendrer une augmentation de la circulation et nécessitera de sécuriser les accès sur les deux RD dans le bourg et le hameau de Pressagny-le-Val.

Les services du Département se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental

Pascal LEHONGRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by several vertical strokes and a long horizontal stroke extending to the left.